

Document d'Informations Clés

SOFIPRIME

Initiateur du PRIIPS : SOFIDY (www.sofidy.com) - Contact : sofidy@sofidy.com / Appeler le 01 69 87 02 00 pour de plus amples informations - Autorité compétente : Autorités des marchés financiers (AMF) - Date de production du Document d'Informations Clés : 6 juillet 2021.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

SOFIPRIME est une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital fixe. Il s'agit d'un placement à long terme. Il est recommandé aux investisseurs de conserver leurs parts pendant une période d'au moins 10 ans.

Objectifs

La SCPI SOFIPRIME a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. La SCPI est investie principalement en immobilier de logements de qualité, situés de préférence dans les quartiers résidentiels recherchés parisiens. À ce titre, les quartiers résidentiels des arrondissements centraux tels que le Marais, Les Champs Elysées, le Faubourg du Roule, Notre-Dame, Saint-Germain-des-Prés, École Militaire, Plaine Monceau sont notamment privilégiés. Accessoirement, jusqu'à 30 % du patrimoine, la SCPI SOFIPRIME peut investir dans des locaux à usage professionnel ou commercial, notamment susceptibles d'être transformés en logements et situés en priorité dans les mêmes secteurs géographiques que ceux évoqués ci-dessus.

La SCPI peut avoir recours à l'endettement, dans la limite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a autorisé le recours à l'endettement pour un montant maximum de 35 millions d'euros. Ce montant est déterminé de telle sorte que la Société de Gestion puisse exécuter un programme d'investissement conforme aux ambitions de développement de la SCPI avec comme double contraintes l'horizon de temps court jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année suivante et un montant d'endettement à tout instant

compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI. Le ratio d'endettement bancaire de la SCPI, direct et via des indirects contrôlés, sera à tout moment inférieur ou égal à cinquante (50 %) de la valeur des actifs immobiliers.

L'objectif de gestion vise à privilégier la recherche d'une performance orientée vers l'appréciation du prix de la part plutôt que le rendement immédiat, grâce à une politique d'investissement privilégiant les actifs présentant une décote à l'acquisition et une stratégie de revalorisation des actifs passant tant par l'optimisation de la rentabilité locative que par la réalisation de travaux d'amélioration voire de restructuration. Le taux de distribution potentiel de la SCPI, volontairement restreint, pourra évoluer sensiblement à la hausse comme à la baisse selon l'évolution de la conjoncture immobilière.

Investisseurs de détail visés

Tout investisseur (hors « US Person ») professionnel ou non professionnel et plus particulièrement les personnes physiques souhaitant réaliser un investissement immobilier, sans contrainte de gestion, avec pour principal objectif l'appréciation potentielle du prix de la part et non la recherche de revenus complémentaires immédiats. Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine sur le long terme. L'ensemble des risques attachés à l'investissement (notamment perte en capital, baisse ou absence de rendement, risque de liquidité...) et les caractéristiques de l'investissement en parts de SCPI sont à considérer par l'investisseur lors de la souscription.

Ce produit ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur de synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risques 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes

potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de la SCPI à vous payer en soit affectée.

- ▶ **Risque de perte en capital** : ce produit présente un risque de perte en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Il n'existe aucune garantie ou protection de capital.
- ▶ **Risque de liquidité** : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre. Vous pouvez vendre vos parts de gré à gré ou par le biais du marché secondaire organisé par la Société de Gestion et dont le fonctionnement est décrit dans la Note d'information. En cas d'absence de contreparties à l'achat, vous ne pourrez pas céder vos parts ou à un prix très décoté par rapport à la valeur de réalisation.
- ▶ **Risque de concentration géographique** : la SCPI a vocation à investir principalement sur le marché de l'immobilier résidentiel à Paris. Par conséquent, le risque de perte en capital est principalement lié à une baisse du marché immobilier résidentiel à Paris.

Scénarios de performance - Investissement de 10 000 €

| Scénarios | | 1 an | 5 ans | 10 ans* |
|-------------------------------|---|---------------------|--------------------|--------------------|
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts <i>Rendement annuel moyen</i> | 8 509 € -14,87 % | 8 613 € -2,94 % | 8 451 € -1,67 % |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts <i>Rendement annuel moyen</i> | 9 401 € -5,97 % | 12 008 € 3,72 % | 16 576 € 5,18 % |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts <i>Rendement annuel moyen</i> | 9 636 € -3,63 % | 12 721 € 4,93 % | 18 000 € 6,05 % |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts <i>Rendement annuel moyen</i> | 9 914 € -0,86 % | 13 525 € 6,22 % | 19 616 € 6,96 % |

* Période de détention recommandée.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1, 5 et 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant la période de détention recommandée. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit, ou que vous subissiez des pertes et des frais importants dans un tel cas.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI SOFIDY N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les associés de la SCPI SOFIPRIME ne bénéficient pas d'une garantie en capital. Ils ne sont par conséquent pas exposés à un risque de contrepartie sur la société de gestion SOFIDY.

SOFIDY est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles

d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Les fonds de l'investisseur ou les revenus de la SCPI sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de la SCPI. Par conséquent, le défaut de SOFIDY n'aurait aucun impact sur les actifs de la SCPI.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €

| Scénarios | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans | Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (10 ans) |
|---|---------------------------|----------------------------|---|
| Coûts totaux⁽¹⁾ | 1 260 € | 1 816 € | 2 340 € |
| <i>Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an</i> | 12,57 % | 2,84 % | 1,30 % |

(1) Y compris les frais d'exploitation immobilière (représentant environ 0,4 % de la valeur de la SCPI en 2020).

(2) Y compris les frais d'exploitation immobilière.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

| Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an | | | |
|---|--|----------------|---|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | 0,54 % | L'incidence des coûts (déjà inclus dans le prix) que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. |
| | Coûts de sortie | Non applicable | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction sur le portefeuille | 0,29 % | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. |
| | Autres coûts récurrents ⁽²⁾ | 0,47 % | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. |
| Coûts accessoires | Commission liée aux résultats | Non applicable | L'incidence des commissions liées aux résultats. |
| | Commission d'intéressement | Non applicable | L'incidence des commissions d'intéressement. |

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée est d'au moins 10 ans.

Investir dans une SCPI c'est investir dans l'immobilier. Il s'agit d'un placement à long terme et la société de gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans.

Vous pouvez à tout moment demander la cession de tout ou partie de vos parts :

- ▶ soit avec l'intervention de la société de gestion SOFIDY en plaçant un ordre de vente dans le carnet d'ordre, ou
- ▶ soit directement avec l'acquéreur de votre choix, dans le cadre d'une transaction de gré à gré.

En cas d'absence de contreparties à l'achat, vous ne pourrez pas céder vos parts.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts. Vous êtes donc soumis au risque de liquidité détaillé ci-avant. Les modalités de sortie sont indiquées dans la note d'information disponible sur le site internet de SOFIDY :

<https://www.sofidy.com/notre-documentation/#sofiprime>

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la SCPI ou le comportement de son initiateur ou de la personne qui vous fournit des conseils au sujet de cette SCPI ou qui vend cette SCPI peut être adressée à SOFIDY (par courrier à l'adresse suivante : SOFIDY - Service des associés - 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex, ou par courriel : reclamations.clients@sofidy.com).

SOFIDY s'engage à accuser réception de votre demande dans un délai de dix jours ouvrables et de vous transmettre une réponse dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception.

Pour plus d'informations sur la politique de traitement des réclamations clients de SOFIDY :

www.sofidy.com/qui-sommes-nous/nos-politiques-reglementaires

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES ?

Pour plus de détail sur SOFIPRIME, vous pouvez contacter votre conseiller habituel ou SOFIDY (01 69 87 02 00 / sofidy@sofidy.com).

La documentation relative à la SCPI SOFIPRIME (notamment le dernier rapport annuel, la note d'information et les statuts) est disponible sur le site internet de SOFIDY :

<https://www.sofidy.com/notre-documentation/#sofiprime>

Dans le cas où une réclamation auprès de SOFIDY ne fournit pas de solution, vous avez la possibilité de faire appel au service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à l'adresse suivante : Médiateur de l'Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 72082 Paris Cedex 02.

Des formulaires de saisie ainsi que la charte de la médiation du médiateur de l'AMF sont à votre disposition sur le site de l'AMF.